



PROCÉDURE

CII TESTING – CII ADULTES

**LA DÉCISION DE FAIRE UN TESTING EST UNE DÉCISION CONSÉCUTIVE À
UNE TRO OU UN ASSESSMENT**

**L'ÉVALUATION DU QI NE PEUT ÊTRE FAITE QUE PAR UN PSYCHOLOGUE
FORMÉ**

**LE RÉSULTAT D'UN TESTING EST UN INDICATEUR DANS LE CADRE D'UNE
ÉVALUATION GLOBALE ;
LES MISES EN SITUATION POUR VALIDER UNE ÉVALUATION SONT À
PRIVILÉGIER**

UN TESTING DOIT CONTRIBUER À RÉINSÉRER ET NON À EXCLURE

La passation de tests est de la compétence des psychologues. Les conditions pour qu'une diminution des facultés intellectuelles soit reconnue par l'AI comme atteinte à la santé ayant des répercussions sur la capacité de gain, présuppose qu'un diagnostic médical soit posé. Le seul testing ne suffit pas.

AI - EXIGENCES LEGALES

CII AI, ch. m. 1005 :

La constatation d'une atteinte à la santé invalidante présuppose un diagnostic médical fondé sur une procédure structurée d'administration des preuves (ATF 141 V 281 ; ch. 1006). Une telle procédure est applicable à tous les types d'atteinte à la santé. Etant donné que la pose du diagnostic, le relevé des limitations des capacités fonctionnelles et la prise en compte des facteurs individuels et sociaux ne présentent pas toujours la même complexité pour les tableaux cliniques (objectivables ou non objectivables) physiques, mentaux ou psychiques, les exigences qualitatives auxquelles doit répondre cette procédure pourront différer d'un tableau clinique à l'autre.

SITUATIONS POUR LESQUELLES UN TESTING CII SE JUSTIFIE

1. Prendre en compte, au préalable, toutes les données d'évaluation déjà disponibles (ex. bilan OSP, bilan de compétences, ...); si ces données ne sont pas suffisantes et que nous nous trouvons face aux situations suivantes :
 - Besoin de mettre en évidence une éventuelle déficience pouvant aboutir à une demande AI
 - Besoin de mettre en évidence des aptitudes en vue de définir une cible professionnelle ou un projet de formation
2. A noter que le résultat d'une WAIS n'est pas significatif pour la mise en évidence d'une psychopathologie éventuelle; celle-ci ne peut être évaluée, au même titre que la déficience intellectuelle, que par le biais d'un examen médical.

INSTRUMENTS RECOMMANDÉS

1. Pour l'évaluation du QI :
 - Wechsler, K-ABC
2. Toute observation issue d'une mesure active peut contribuer à donner des indications sur des aptitudes éventuellement limitées et servir de base pour décider de la passation d'un QI; il en va de même pour l'anamnèse. Ces observations complètent en outre les résultats du testing et servent à valider ce dernier.
3. Pour la définition d'une cible professionnelle :
 - Batteries d'aptitudes, d'intérêts usuels dans le cadre de l'orientation professionnelle
 - Tests de sélection des associations professionnelles
 - Basic check, Multi check....
 - Procédures d'admissions des filières professionnelles
 - Mises en situations

PROCEDURE CII

1. Si un collaborateur « terrain » a des doutes quant aux aptitudes d'un bénéficiaire, il doit régler la question de l'évaluation des aptitudes au sein de son dispositif (mandat externe à prendre en charge par le dispositif); il peut se faire conseiller par un répondant CII psychologue de sa région (cf. Répondants CII Valais - <https://www.vs.ch/web/sict/partenaires-cii>)
2. La décision d'évaluer un QI suite à une analyse du cas par la TRO ou d'un assessment avec médecin doit rester exceptionnelle. Le mandat de passation sera attribué comme suit, dans les cas d'adultes (la CII Jeunes est réglée à un autre niveau)
 - S'il n'y a pas de demande AI en cours et que le cas n'est pas connu de l'AI, le mandat sera attribué :
 - au CIO / BSL
 - S'il y a une demande AI en cours :
 - À l'OAI
3. A noter que l'évaluation d'un QI nécessite entre 4 et 5 heures, passation, correction informatique, analyse et rédaction du rapport et qu'elle sera financée selon les accords usuels entre partenaires CII, l'instance qui annonce la situation à la CII prend en charge le financement du test.